

## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 20 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 octobre à dix-huit et trente minutes heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Grauves sous la présidence de Mr JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

**Présents** : Mr BAUCHET Jean-Marie, Mr HUBERT Cyril, Mr JOURNE Jean-Pierre, Mr JOLY Pascal, Mr HONTOY Michel, Mr MONTUSCHI, Mr DOMINE Maxence, Mr LEROUX Jean-Philippe.

**Retards excusés** : Mr RONDEAUX Eric et Mr GAUCHER Jérôme arrivés à 19h00, Mme JOYON Emilie arrivée à 19h30.

**Secrétaire de séance** : Mr HONTOY Michel

### *Approbation du procès-verbal du 11 juin 2025 :*

*Mr BAUCHET Jean-Marie informe le conseil qu'il manquait un point aux informations diverses, la demande de Mr LUTZ Thierry. Le Maire rappelle que le chemin est du domaine privé et que les autorisations de travaux ont bien été transmises.*

Après ces observations, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **PROJET DE DELIBERATION - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS AVEC LE CDG**

*La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.*

*Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.*

*A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.*

*A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.*

*L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.*

### **Enjeux**

*L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.*

*Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.*

*Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.*

*Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.*

### **Méthodologie, concertation**

*Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.*

*Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.*

*La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.*

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

### **DÉLIBÉRÉ**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 ;*

Après discussion, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

**Adopté à l'unanimité.**

## **PROJET DE DELIBERATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,*

*VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*VU l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,*

*Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,*

*Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,*

*Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,*

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,**
- De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : **15 € brut mensuel.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **NOMINATION AGENT RECENSEUR**

Le recensement de la population organisé par l'INSEE aura lieu du **15 janvier au 14 février 2026** sur la commune. Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité du recrutement d'un agent recenseur.

Suite à la proposition de mise à disposition d'un agent postal par la Poste pour le rôle d'agent recenseur, un devis d'un montant de 4696€ a été reçu.

Au vu du montant de l'indemnité habituelle versée par l'INSEE, et du devis élevé de la Poste, une offre d'emploi sera publiée sur les différents réseaux sociaux de la commune pour la recherche d'un agent recenseur.

## **RENOUVELLEMENT ASSURANCE STATUTAIRE (2026-2029)**

*Le Maire que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.*

**Le Maire expose** que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
  - Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
  - Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
  - Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
  - Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
  - Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

**DECIDE d'accepter la proposition suivante :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Taux garantis pendant 2 ans

**I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Oui X                    Non

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions tarifaires (hors option): 5.10 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

**II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

Oui X                    Non

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

et AUTORISE le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

**Adopté à l'unanimité**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

⇒ Migration logiciel urbanisme CAEPC : Suite au changement de logiciel Urbanisme du service instructeur de la CAEPC, une adhésion à SPL-XDemat pour un montant de 339€ HT annuel sera nécessaire. Une réunion d'informations est prévue pour le secrétariat de mairie prochainement.

⇒ Ventes des anciennes tables : Suite à l'information faite aux Associations, de la vente des anciennes tables, il est décidé d'accepter les demandes reçues. Les Associations concernées seront informées de la décision du conseil.

Mr HUBERT Cyril propose au conseil de vendre les chaises stockées dans l'ancienne grange ainsi que les anciennes tables des écoles. Le sujet sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

⇒ Démontage scène foyer rural : Suite à plusieurs réclamations d'administrés ayant loués le foyer rural, il est proposé de démonter l'estrade de la salle 1 pour un gain de place et de la remonter sur demande exceptionnelle, moyennant un coût supplémentaire de 50€. Le sujet sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

⇒ Entretien de la chaudière du foyer rural : Suite au refus de la société intervenante habituellement pour l'entretien, un devis a été demandé auprès du fournisseur de la chaudière et accepté. La société HARGASSNER interviendra pour les travaux d'entretien.

⇒ Problème lave-vaisselle : Le Maire informe le Conseil de problèmes de chauffe et de l'utilisation difficile du lave-vaisselle du foyer rural. Mr MONTUSCHI Stéphane et Mr RONDEAUX Eric se rendront sur place pour vérifier le matériel.

⇒ Problème tri-sélectif au foyer rural : Le Maire expose au Conseil le problème du tri sélectif au foyer rural chaque week-end. Afin d'inciter les locataires au tri, il a été décidé de retirer les supports de sacs noirs dans la cuisine et à la plonge et de proposer de rapprocher les poubelles jaunes et bio déchets près de la porte de la cuisine. Le Conseil propose la mise en place de containers plus gros, le Maire rappelle le coût de chaque poubelle et que leur augmentation aurait un coût de 1800€ annuel qu'il faudrait répercuter sur le montant des locations, soit environ une augmentation moyenne de 60€. Le sujet sera délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

⇒ Informations travaux :

- Les travaux d'extension et de réfection du cimetière sont en cours et devraient être terminés pour le 11 novembre.
- Les travaux de réfection de voirie rue de la Prairie et impasse du Grand Pré débuteront semaine 44, et seront effectués par l'entreprise POTHELET.
- Des travaux ont été effectués dans le logement communal (studio) au-dessus du Syndicat scolaire : remplacement du chauffe-eau et du contacteur Heures creuses/Heures pleines et des têtes thermostatiques des radiateurs (coût total des travaux : 1507€ HT).

⇒ Prêt matériel : suite au prêt de matériel communal pour une manifestation, une tonnelle a été cassé par une Association lors de son utilisation. Un courrier de demande de remise en état sera transmis.

⇒ Informations tardives : Le Maire informe le conseil de la réception tardive d'une information par une Association pour l'organisation d'un évènement le lendemain même (mail le mardi soir pour le lendemain midi).

⇒ Informations de l'école : En l'absence de référent du district Marne pour le tennis de tables, l'école se propose d'emmener les enfants directement à la salle. Le Maire a demandé au Président de l'Association d'intervenir, un nouvel encadrant devrait intervenir à la salle du tennis de table. A défaut, les enseignants encadreront les enfants avec l'accord du Président.

⇒ Agressions adhérentes Billard Club : Le Maire fait lecture d'un mail reçu d'une adhérente de l'Association du billard. Cette dernière informe le conseil de son agression verbale et des dégâts occasionnés sur son véhicule (pneu crevé) suite à une altercation avec un jeune du village. Une plainte a été déposée en gendarmerie. Le Maire rappelle qu'il a été demandé au Président de l'Association de fermer à clé la porte d'entrée de la Maison des Associations. Le Conseil propose de réunir les membres de l'Association et le Président pour un rappel des règles de sécurité. Un devis va être demandé pour la modification de la serrure, qui ne pourrait être ouverte qu'avec la clé côté extérieure.

⇒ Incivilités terrain de jeu des enfants : Il est rappelé que le terrain de jeu pour enfants derrière la Maison des Associations, est interdit aux chiens. Un panneau « Interdiction aux chiens » et « Prière de fermer la porte » vont être réinstallés prochainement. Un groom de rappel ou ressort de portes sera fixé sur le portillon d'entrée.

⇒ Regards bouchés : des regards bouchés sur le réseau pluvial rue d'Alencourt à Montgrimaux et la route allant aux Rouales ont été nettoyés et pris en charge par la CAEPC.

⇒ Invitation de l'Association Epernay Jumelage : L'Association invite la Municipalité à assister au visionnage d'un film et à une conférence sur le Jumelage Belge/Epernay, le 4 novembre 2025 au cinéma Le Palace à Epernay. 3 ou 4 élus devraient y participer.

⇒ Vente piano : Suite à la proposition d'achat de Mr DOMINE Maxence, de l'ancien piano de cuisine de l'ancienne salle des fêtes pour 100€, et au prêt de ce dernier à plusieurs reprises de son Fenwick, il avait été proposé d'acheter 2 bouteilles de gaz en dédommagement pour un montant de 100€. Il est donc décidé une opération blanche.

⇒ Jumelage Bredene : Le Maire fait lecture d'un mail reçu en mairie du 17 octobre dernier de la Municipalité de Bredene demandant l'organisation d'une visite à Grauves, en janvier ou février 2026. Après avis du Conseil, et au vu des prochaines élections municipales, il est décidé de reporter cet échange.

⇒ Installation de l'abribus : Suite à la réception de l'abribus pour les collégiens et lycéens de la commune, Mr BAUCHET Jean-Marie demande au Conseil Municipal des volontaires pour le montage. L'abribus sera installé sur le parking de l'école.

⇒ Passage de la fibre : Le Maire informe le Conseil que le problème de gaines bouchées sous la voie publique est récurrent. Un contact a été pris avec LOSANGE pour la prise en charge de ces travaux qui nécessite l'ouverture des trottoirs et de la voie publique. La Commune ne refuse pas les travaux mais la prise en charge des frais.

⇒ Demande de réfection – Petite Place : Mr BAUCHET Jean-Marie rappelle une demande reçue par les habitants de la Petite Place à Grauves pour la réfection de cette dernière. Afin de remettre en état les lieux, il est proposé de demander un devis de décaissement et livraison de cailloux.

⇒ Achat de sapins de Noël : Mr MONTUSCHI Stéphane propose au Conseil Municipal l'achat de sapins de Noël auprès de Mr DEMARLE Frédéric au profit des coopératives scolaires, pour mettre aux entrées de la commune. Une décision favorable est émise.

⇒ Rappel des dates des prochains évènements : Mr HUBERT Cyril rappelle les dates des prochaines manifestations communales :

- Cérémonie du 11 novembre 2025
- Repas des Aînés le vendredi 19 décembre 2025
- Noël des Enfants le dimanche 21 décembre 2025

Une réunion des fêtes sera prochainement organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Jean-Pierre JOURNÉ

Le secrétaire de séance,  
Michel HONTOY